

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2016-26126/DENV

Nouméa, le 20 SEP. 2016

Le Chef de service,

à

Monsieur
Sem Agglo
9 route des Artifices
BP 15158 Magenta
98804 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de déclaration d'un ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Gawé, commune du Mont-Dore

Référence : dossier reçu le 26 août 2016

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur,

Vous avez adressé à la direction de l'environnement un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Gawé, sur la commune du Mont-Dore.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation notamment au regard des dispositions de l'article 414-3 dudit code.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration dans un délai de **trois mois** en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre dossier est suspendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service des installations classées,
des impacts environnementaux et des déchets**


Vincent MARY